



## **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2022**

### **Article 1 – CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :**

Tous les championnats départementaux sont qualificatifs aux championnats de France. Ils doivent se dérouler la même année que les championnats de France pour lesquels ils sont qualificatifs.

Tous les championnats TTSM, DSM, TTSF, DSMIX, TSM, TV et TSPROM se déroulent avec 32 équipes.

Tous les participants aux championnats départementaux TTSM, DSM, TTSF, DSMIX, TSM, TV et TSPROM sont issus des qualificatifs départementaux de secteurs (inscription à l'avance au responsable de secteur selon le calendrier établi par le comité directeur – jet du but 13h30), avec une répartition qui sera calculée sur le nombre d'équipes inscrites par secteur (ou zone si le qualificatif a lieu en zone).

31 équipes sont qualifiées sur l'ensemble des 7 secteurs, à l'exception du TSPROM où 32 équipes sont qualifiées sur l'ensemble des 7 secteurs.

La 32<sup>ème</sup> place est pour l'équipe championne 2021 (ou 2019 si pas de championnat en 2020 et 2021) dans la mesure où elle évolue dans la même composition.

Si l'équipe championne ne peut honorer sa qualification d'office alors la place revient au secteur champion 2021 (ou 2019 si pas de championnat en 2020 et 2021).

**Il n'y aura aucun concours (départemental ou ouvert à tous) organisé par un club affilié le jour d'une épreuve qualificative à un championnat départemental.**

Les équipes qualifiées pour un championnat départemental TTSM, DSM, TTSF, DSMIX, TSM, TV et TSPROM devront se présenter dans la même composition que lors de la phase qualificative, le remplacement sur place d'un joueur est interdit, quel qu'en soit le motif.

Les joueurs qualifiés à un championnat ont donc l'obligation de participer à ce championnat et de ce fait, en cas d'absence, ils devront fournir les justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur, etc...) au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au Président de la commission départementale de discipline.

Les championnats DSF, TSF, DJP et TJP sont opens, avec inscription par avance selon le calendrier établi par le comité directeur.

Le remplacement sur place d'un joueur d'une doublette ou d'un ou deux joueurs d'une triplète est autorisé avant le jet du but, par un (championnat en doublette) ou deux joueurs (championnat en triplète) non préalablement inscrits.

Tout cas douteux sera tranché par la commission sportive voire par la commission de discipline. Il en sera de même pour toute tentative de fraude.

**Il n'y aura aucun concours (départemental ou ouvert à tous) organisé sur le même site qu'un championnat départemental.**

### **Article 2 – FRAIS DE PARTICIPATION :**

Les forfaits de participation sont de 3€ par joueur par compétition. A l'issue des compétitions, chaque club recevra une fiche financière récapitulant le nombre de joueurs du club inscrits aux différents championnats départementaux.

### **Article 3 – COMPOSITION DES EQUIPES :**

#### **a) Championnat à Pétanque Triplète Senior Toutes Catégories (sigle : TSM) :**

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

**b) Championnat à Pétanque Triplette Promotion (sigle : TSPROM) :**

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés **PROMOTION** pour l'année en cours à la même association.

**c) Championnat à Pétanque Triplette Senior Féminin (sigle : TSF) :**

Ouvert aux équipes composées de 3 joueuses SENIORS de sexe FEMININ, licenciées pour l'année en cours à la même association.

**d) Championnat à Pétanque Doublette Senior Masculin (sigle : DSM) :**

Ouvert aux équipes composées de 2 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

**e) Championnat à Pétanque Doublette Senior Féminin (sigle : DSF) :**

Ouvert aux équipes composées de 2 joueuses SENIORS de sexe FEMININ, licenciées pour l'année en cours à la même association.

**f) Championnat à Pétanque Doublette Senior Mixte (sigle : DSMIX) :**

Ouvert aux équipes composées de 1 joueuse SENIOR de sexe FEMININ et de 1 joueur SENIOR de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

**g) Championnat à Pétanque Triplette Vétéran (sigle : TV) :**

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs âgés de 60 ans ou plus dans l'année en cours, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

**h) Championnat à Pétanque Individuel Sénior Masculin (sigle : TTSM) :**

Ouvert aux joueurs SENIORS de sexe MASCULIN.

**i) Championnat à Pétanque Individuel Sénior Féminin (sigle : TTSF) :**

Ouvert aux joueuses SENIORS de sexe FEMININ.

**j) Championnat au Provençal Triplette Senior (sigle : TJP) :**

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS et/ou JUNIORS de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

**k) Championnat au Provençal Doublette Senior (sigle : DJP) :**

Ouvert aux équipes composées de 2 joueurs SENIORS et/ou JUNIORS de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

**Observations particulières à la composition des équipes :**

Pour tous les Championnats, les joueurs ressortissants d'un pays membre de la communauté européenne ne sont pas considérés comme des étrangers, ils peuvent donc participer à tous les championnats.

Dans le cas de Championnats différents se déroulant un même week-end, il ne sera admis qu'un seul engagement.

Les équipes ne peuvent comprendre qu'un seul joueur « muté » d'un autre département, toutefois un joueur « muté » peut participer au championnat individuel.

**Article 4 – TENUE DES JOUEURS(SES) :**

Pour **TOUS LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX** et **TOUTES LES EPREUVES QUALIFICATIVES (secteur et zone)**, dès la première partie, les joueurs devront avoir une tenue répondant aux critères suivant :

- **Haut** : Tenue officielle du club, **identique pour toutes les joueuses et tous les joueurs**, avec identification du club.

L'identification du club d'appartenance peut être soit un des logos du club précisant le nom du club, soit uniquement le nom du club, sous réserve qu'elle corresponde à une image officielle du club représenté, et doit être sérigraphiée, brodée, cousue, floquée ou sublimée, à l'exception de tout autocollant, le nom du club pouvant revêtir plusieurs formes (initiales, nom complet, majuscules et/ou minuscules).

L'ajout de logos publicitaires est autorisé dans la limite de 3. Sont bien sûr interdits les logos faisant référence à l'alcool ou le tabac.

- **Bas** : le jean sous toutes ses formes et couleur est interdit. Il en est de même pour le pantalon quel qu'il soit. Seuls sont autorisés les shorts ou survêtements sportifs.

**Le bas doit être homogène pour toutes les joueuses et tous les joueurs**

Seuls les logos de la FFPJP sont acceptés, les logos d'autres fédérations affinitaires sont interdits.

De plus, les chaussures doivent être fermées, les épaules doivent être couvertes avec des manches au moins courtes.

En cas de non-respect de ces dispositions, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Il est strictement interdit d'utiliser des téléphones portables, de fumer, y compris les cigarettes électroniques, et de consommer des boissons alcoolisées pendant toutes les parties du championnat. Cette clause est également applicable aux arbitres.

#### **Article 5 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :**

Tous les championnats départementaux se déroulent par poules.

Toutes les parties y compris les parties de barrage se jouent en 13 points, à l'exception de celles des championnats provençaux qui se jouent en 11 points sauf demies et finale qui se jouent en 13 points.

Les parties finales se dérouleront dans le carré d'honneur, et se joueront au fur et à mesure que les équipes sont couvertes.

La table de marque de chaque championnat départemental sera assurée par le club organisateur et sera supervisée par un délégué nommé par le comité départemental du Nord.

Les arbitrages seront assurés par deux arbitres. Ils sont nommés par la commission d'arbitrage départementale.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du comité départemental.

#### **Horaires :**

##### **Championnats départementaux (sauf provençal) :**

- Vérification des Licences à partir de 7 h 00 (à l'exception du TTSM et du TTSF : 8h00) ;
- Jet du But : 8 h 00 (à l'exception du TTSM et du TTSF : 9h00) ;
- Arrêt des jeux de 13 h à 14 h (un décalage de 30 minutes est autorisé, sous la responsabilité du délégué, dans le cas de 2 championnats organisés sur un même site) **UNIQUEMENT pour les équipes ayant terminées les poules (30 minutes pour se restaurer seront accordées à une équipe qui sort de poule après les horaires officiels de l'arrêt des jeux).**

##### **Championnats départementaux au jeu provençal (doublette et triplète) :**

Pour les Championnats au Jeu Provençal, le jet du but le premier jour est à 9 heures.

Le 2<sup>ème</sup> jour, reprise du championnat en 1/8e de finale à 8 heures.

L'arrêt des jeux de 13 h à 14 h.

##### **Concours « Consolantes » et « Parallèles » :**

Il est strictement interdit d'organiser un concours « Consolante » ou « Parallèle » sur le site d'un championnat départemental.

#### **Article 6 – RECOMPENSES POUR LES CHAMPIONNATS :**

Le comité départemental du Nord offre les médailles aux champions et des cartes cadeaux aux vice-champions.

Le club organisateur qui organise le championnat, offre des coupes ou trophées aux champions, championnes et vice-champions et vice-championnes, ainsi que des fleurs pour les équipes féminines.

Des lots, éventuellement offerts par les sponsors, peuvent également faire partie des récompenses.

Aucune indemnité ne sera distribuée lors des championnats départementaux.

#### **Article 7 – QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX :**

Le championnat départemental (à l'exception du TSM) qualifie l'équipe championne pour le championnat de France correspondant. Les équipes demi-finalistes et le finaliste (à l'exception du TSM) sont qualifiées pour le championnat régional correspondant.

L'équipe championne régionale 2019 (pas de championnat 2020 et pas de championnat 2021) est qualifiée d'office au championnat régional 2022 correspondant. Si cette équipe fait partie des équipes qualifiées lors du championnat départemental 2022 alors sera qualifiée pour le championnat régional 2022 l'équipe qui aura perdu en quart de finale contre le champion départemental 2022.

Le championnat départemental TSM qualifie 4 équipes au championnat de France : l'équipe championne, l'équipe finaliste et les 2 demi-finalistes. L'équipe ayant perdu en quarts contre le champion départemental, l'équipe ayant perdu en quarts contre le finaliste et l'équipe ayant perdu en quarts contre le demi-finaliste qui a perdu contre le champion départemental sont qualifiées pour le championnat régional TSM.

Les championnats « jeunes » font l'objet d'un règlement spécifique.